

7.11. Emmanuel Mounier (1935) *Révolution personaliste et communautaire* Paris : Montaigne.

Révolution personaliste :

Quand nous prétendons fonder notre régime humain et social sur la personne, les uns nous soupçonnent de défendre, sous une forme honteuse, le vieil individualisme déclinant, les autres d'y substituer un culte fasciste de l'übermensch, d'autres encore de faire nôtres les belles paroles par lesquelles le capitalisme justifie, pour s'opposer au réveil du sens communautaire, l'indépendance, les loisirs, les singularités et les complications psychologiques des quelques "heureux" qu'il fabrique. Le personalisme en effet peut dire et a dit tout cela. Il faut donc s'entendre.

Quand nous disons que la personne est en quelque manière un absolu, nous ne disons pas qu'elle est l'Absolu; encore moins proclamons-nous, avec les *Droits de l'homme*, l'absolu de l'individu juridique. La communauté, entendue comme une intégration de personnes dans l'entière sauvegarde de la vocation de chacune, est pour nous, nous le dirons bientôt, une réalité, donc une valeur, à une approximation près, aussi fondamentale que la personne. Et nous savons qu'elle n'est aujourd'hui pas moins méconnue, pas moins menacée. Nous voulons exactement dire, en bref :

1- qu'une personne ne peut jamais être prise comme moyen par une collectivité ou par une autre personne ;

2- qu'il n'est pas d'Esprit impersonnel, d'événement impersonnel, de valeur ou de destin impersonnel. L'impersonnel, c'est la matière. Toute communauté elle-même est une personne de personnes, ou bien elle n'est qu'un nombre ou une force, donc de la matière . Spirituel = personnel ;

3- qu'en conséquence, mises à part les circonstances exceptionnelles où le mal ne peut être lié que par la force, tout régime est condamnable qui, de droit ou de fait, considère les personnes comme des objets interchangeableables, les embrigade ou les contraint contre la vocation de l'homme diversifiée en chacun, ou même leur impose cette vocation du dehors par la tyrannie d'un moralisme légal, source de conformisme et d'hypocrisie ;

4- que la société, c'est-à-dire le régime légal, juridique, social et économique n'a pour mission ni de se subordonner les personnes ni d'assumer le développement de leur vocation mais de leur assurer, d'abord, la zone d'isolement, de protection, de jeu et de loisir qui leur permettra de reconnaître en pleine liberté spirituelle cette vocation ; de les aider sans contrainte, par une éducation suggestive, à se dégager des conformismes et des erreurs d'aiguillage; de leur donner, par l'agencement de l'organisme social et économique, les moyens matériels qui sont communément nécessaires, sauf vocations héroïques, au développement de cette vocation. Il faut préciser que cette aide est due à tous sans exception; qu'elle ne saurait être qu'une aide discrète, laissant au risque toute sa part, une fois prévenue, par des mécanismes de contrainte matérielle, la naissance des injustices issues de la liberté de quelques-uns qui se retourneraient contre la liberté de tous. C'est la personne qui fait son destin: personne autre, ni homme, ni collectivité ne la peut remplacer.